

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00065
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002307
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Protection sociale complémentaire - Ajustement du montant de la participation employeur pour la complémentaire santé - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

Soucieux du bien-être de ces agents, la Ville de Saint-Etienne a mis en place depuis janvier 2022 une couverture santé en signant un contrat collectif à adhésion facultative. Les agents de la Ville de Saint-Etienne ont ainsi la possibilité de souscrire à ce contrat signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Ce contrat a pour objectif de proposer un niveau de garantie minimum pour les frais de santé (soins courant, hospitalisation, optique, dentaire, aide auditive) aux agents de la collectivité.

Dans ce cadre, la collectivité verse une participation dont les montants sont calculés proportionnellement à l'indice majoré détenu par l'agent.

Les modalités et montants de versement de la participation de l'employeur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021.

Par ailleurs, en application du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, tous les agents publics se sont vu attribuer, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré.

■ Motivation et opportunité

En 2023, une augmentation du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) et des décisions gouvernementales ayant conduit à un transfert de charges de la sécurité sociale vers les mutuelles ont entraîné une augmentation des cotisations à hauteur de 12 %.

Soucieuse de préserver le niveau de protection des agents et de les aider à faire face à l'augmentation des cotisations, la Ville de Saint-Etienne souhaite faire évoluer les montants de sa participation en conséquence mais également prendre en compte la revalorisation de 5 points d'indice majoré qui peut avoir une incidence sur les tranches de participation.

■ Contenu

Il est proposé de revaloriser la participation de l'employeur en proportion des hausses appliquées aux cotisations, soit environ 12 %, et d'appliquer une augmentation de 5 points sur les tranches de participation de l'employeur.

Les montants seront les suivants :

- Participation plafonnée à **336 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré inférieur à 405,
- Participation plafonnée à **252 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré compris entre 405 et 504 inclus,
- Participation plafonnée à **228 € bruts** par année de cotisation pour un indice majoré compris entre 505 et 604 inclus,
- Participation plafonnée à **204 € bruts** par année de cotisation, pour un indice majoré supérieur ou égal à 605.

Ces dispositions feront l'objet d'une présentation en comité social territorial le 12 mars 2024.

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			500 000.00 €	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	500 000.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		500 000.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'augmentation des montants de la participation employeur comme indiqué ci-dessus,
- approuver la nouvelle répartition des tranches de participation de l'employeur,
- imputer la dépense et/ou la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024 et suivant	012	641 et suivants
Recettes							

■ Décision

Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE